

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : M. Christian GRANCHER, Mme Agnès CAREL, M. Christian HEROUARD, Mmes Laure DUHAMEL, Aurélie BERTOIS, M. Jean-Luc DELAHOULIERE, Mme Chantal DEPERROIS, Bénédicte HANIN, MM. Damien LE LAY, Edouard LEROUX, Mmes Maryline LEROUX, Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN, Denise PAILLETTE, MM. René PREUD'HOMME, Hervé TRANCHAND.

Absents représentés : M David TIERFOIN donnant pouvoir à M. René PREUD'HOMME
Mme Valérie MOUQUET donnant pouvoir à Mme Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN

Absent excusé : M. Sylvain DELAVOYE

Absent : M. Pascal HAUCHARD

- **ORDRE DU JOUR** -

1/ SECRETAIRE DE SEANCE ~ DESIGNATION

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame Bénédicte HANIN secrétaire de séance.

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE ~ ADOPTION

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2022.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 25 janvier 2022. Le registre est signé par tous les membres présents.

3/ COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021,

Déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et est approuvé à l'unanimité.

4/ COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur GRANCHER, Maire, sort de la pièce.

Madame Chantal DEPERROIS, doyenne d'âge, élue Présidente de séance pour ce dossier, propose le Compte Administratif 2021, dressé par Monsieur GRANCHER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2021.

Le Compte Administratif se présente comme suit :

☞ Dépenses de fonctionnement	976.192,61 €
☞ Recettes de fonctionnement	1.137.748,58 €

Excédent de fonctionnement	161.555,97 €
Excédent 2020 reporté	150.663,29 €
Résultat de clôture 2021	+ 312.219,26 €

☞ Dépenses d'investissement	742.535,46 €
☞ Recettes d'investissement	614.595,83 €

déficit d'investissement	127 939,63 €
Excédent 2020 reporté	511.403,44 €
Résultat de clôture 2021	+ 383.463.81 €

<u>Excédent global de clôture</u>	<u>695.683,07 €</u>
--	----------------------------

Par 16 voix POUR, le Compte Administratif 2021 est approuvé et voté.

5/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constate que le Compte Administratif fait apparaître :

- un résultat de clôture de fonctionnement de 312.219,26 €

Pour mémoire

excédent d'investissement de clôture 383.463,81€

Restes à réaliser 230.000,00 €

Besoin de financement 230.000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

En priorité

- à la couverture du besoin de financement C/1068 120.000,00 €

pour le solde

- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 192.219,26 €

6/ PARTICIPATION AUX VOYAGES DE L'ECOLE

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention annuelle pour les sorties scolaires, avec cette année une augmentation de 10 %.

Cette participation serait de 78,00 € par enfant scolarisé à l'école de CAUVILLE-SUR-MER, pour 30 enfants, soit un montant de 2.340,00 € pour l'année 2022.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

7/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – SOUTIEN A L'UKRAINE – 4L TROPHY – FRESQUE ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la guerre qui oppose la RUSSIE à l'UKRAINE depuis plus d'un mois et les terribles souffrances qu'endure le peuple ukrainien.

Aussi, Monsieur le Maire propose de participer à l'élan de solidarité par un soutien aux victimes du conflit par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.500 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que, courant février 2023, débutera une nouvelle édition du 4L Trophy. Ce rallye rallie Biarritz à Marrakech, avec un périple de 6.000 kms à travers l'Espagne et le Maroc, et traverse notamment le désert et les plateaux de l'Atlas.

Mais, c'est aussi et surtout une action humanitaire, les équipages acheminant des denrées alimentaires, ainsi que du matériel scolaire, sportif, paramédical et informatique pour venir en aide aux familles défavorisées du Maroc.

Or, cette année, un équipage comprenant une Cauvillaise et une Havraise (Les Renettes) prendra le départ et sollicite une aide financière de partenariat. Aussi, Monsieur le Maire donne lecture du dossier de demande et propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.200 €.

Enfin, Monsieur le Maire fait part du projet porté par les enseignants de l'école pour la réalisation d'une fresque artistique sous la houlette d'un artiste local, et propose une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident les subventions exceptionnelles suivantes :

- 1.500 € au profit du peuple ukrainien
- 1.200 € au profit du 4L Trophy, sous couvert de Les Renettes
- 500 € au profit de la coopérative scolaire pour la réalisation de la fresque.

8/ SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire présente les différentes propositions de subventions pour l'année 2022.

Après les avoir étudiées,

Madame CAREL ne prenant pas part au vote, les membres du Conseil Municipal, par 16 voix POUR, décident :

- d'inscrire la somme de 20.000,00 € au compte 6574 du Budget Primitif 2022,
- d'attribuer les subventions suivantes :

⇒ Aquacaux	500 €
⇒ Association pour le Fleurissement	100 €
⇒ Association des Parents d'Elèves	200 €
⇒ Association EMMA	1.500 €
⇒ Club des Aînés (repas)	150 €
⇒ Concours Foire d'OCTEVILLE SUR MER	300 €
⇒ Coopérative scolaire	400 €
⇒ Coopérative scolaire (voyages scolaires)	2.340 €
⇒ Ecole de Musique	8.000 €
⇒ Football Club du Littoral	1.000 €
⇒ DIVERS	2.310 €
⇒ Soutien à l'UKRAINE	1.500 €
⇒ 4L Trophy	1.200 €
⇒ Coopérative scolaire (participation fresque)	500 €

9/ RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA SEINE-MARITIME (C.A.U.E.)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du C.A.U.E. concernant le renouvellement de l'adhésion de la Commune à cette Association.

La cotisation est fixée à 177 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. pour l'année 2022.

10/ VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux des taxes communales pour l'année 2022.

Cependant, suite à la réforme et la suppression progressive de la taxe d'habitation, le taux est gelé jusque 2022, le montant étant compensé à l'euro près.

Aussi, seuls les taux de taxe foncière sont à voter.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de l'an passé et d'intégrer la compensation du Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de voter les taux des taxes communales comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 45,36 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 42,88 % |

Le produit global attendu est de 520.619 €.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

11/ TARIF DU REPAS DE CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite au changement de prestataire, le tarif du repas a été augmenté au 1^{er} janvier 2021.

Aussi, afin de prévoir la hausse de tarif à venir du prestataire, Monsieur le Maire propose :

- le prix du repas à 4,15 €, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, et de prévoir si besoin, lors d'un prochain Conseil Municipal, une augmentation au 1^{er} janvier 2023

- la pénalité à 5,00 €, en supplément du prix du repas pour les enfants non inscrits et que nous devons accueillir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent ces propositions.

12/ TARIFS DE LA GARDERIE – ANNEE 2022/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022/2023 sans pénaliser les nourrices.

Cependant, pour le confort de tous (parents et personnel communal), et afin de permettre aux enfants de prendre leur goûter dans le calme, Madame CAREL propose de modifier le règlement afin de rendre obligatoire la 1^{ère} demi-heure du soir avec le goûter. En effet, certains parents arrivant à 16h45, les enfants doivent repartir avec le goûter dans la main, ce qui engendre du stress et parfois des pleurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et décident de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

- la 1^{ère} demi-heure avec goûter 2,00 €
- le quart d'heure 0,90 €
- le goûter 0,60 €
- la pénalité à 5 € pour les parents qui récupèrent leur enfant alors qu'il était inscrit
- la pénalité à 15 € pour un dépassement d'horaire après 18h30

et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022.

13/ TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES HAUTS DE FALAISE – ANNEE 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident, pour l'année 2023, les tarifs suivants :

<u>GRANDE SALLE</u>	2 jours	700 €
	3 jours	815 €
<u>PETITE SALLE</u>	1 journée	300 €
	2 jours	415 €
<u>ESTRADE</u>		100 €

Par ailleurs, le forfait « fluides », lors d'une mise à disposition de la salle, pour financer l'eau, l'électricité et le gaz est fixé à 150 €.

14/ TARIF DES FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le montant de la participation des communes extérieures, pour les enfants scolarisés à CAUVILLE-SUR-MER, fixé pour l'année 2020/2021 à 604 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de suivre l'inflation et d'appliquer une augmentation de 4%, portant cette participation à 628 € pour l'année scolaire 2021/2022.

15/ BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2022.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement	1.226.984,06 €
- section d'investissement	900.451,12 €

Après l'avoir étudié, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote et signe le Budget Primitif 2022.

Les principaux achats et travaux prévus pour 2022 sont les suivants :

- travaux de bâtiments (éclairage église St Nicolas, ravalement Mairie, changement menuiserie, volet et radiateur PS, peinture et création de placards dans une classe de la maternelle, changement volets roulants bâtiment ouest, extension dortoir et tisanerie, pose d'une hotte dans la laverie de la salle des Hauts de Falaise, ossuaire et travaux église St Pierre de Buglise, chauffage Mairie et logement de fonction),
- travaux de voirie (enrobé sur le chemin des écoliers, accès au village intergénérationnel),
- éclairage public (RD 940 Tronquay et sente des Marguerites, RD 311 chemin des écoliers et Marfauville, projecteurs église Saint Nicolas)
- création de réserves incendie,
- pose de caméras de vidéoprotection,
- achats :
 - ☞ d'une désherbeuse/balayeuse,
 - ☞ d'un défibrillateur
 - ☞ de matériel informatique pour la mairie
 - ☞ d'un panneau d'information
 - ☞ d'une sono
 - ☞ de laser et guirlandes de Noël

16/ EXTENSION DU DORTOIR ET DE LA TISANERIE DE L'ECOLE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION MAÎTRISE D'ŒUVRE ET/OU ARCHITECTE – DEMANDE DE SUBVENTION – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES - AUTORISATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension du dortoir et de la tisanerie de l'école, devenus trop exigus, et propose de lancer les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent ces propositions et autorisent Monsieur le Maire :

- à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre et/ou d'architecte
- à déposer la demande de permis de construire
- à déposer des demandes de subvention auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR
- à lancer la consultation des entreprises,

17/ TRAVAUX A L'EGLISE SAINT PIERRE DE BUGLISE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – AUTORISATION –

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de l'église Saint Pierre de Buglise et propose de lancer la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre et/ou architecte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire lancer la consultation.

18/ CIMETIERE – MODIFICATION DU REGLEMENT - TARIF DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire fait part de demandes d'administrés quant à la possibilité de changer la plaque fournie par la Mairie pour les cavurnes ou le colombarium.

En effet, le règlement actuel précise à l'article 36 que la plaque est fournie par la Mairie.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement du cimetière en supprimant cette mention à l'article 36.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs des concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2021, portant notamment abrogation de l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs comme suit :

CONCESSIONS FUNERAIRES	TARIS APPLICABLES AU 1 ^{ER} MAI 2022
CONCESSIONS DE TERRAINS PLEINE TERRE	
30 ans	300 €
50 ans	500 €
COLOMBARIUM	
15 ans	200 €
30 ans	400 €
CAVURNE	
15 ans	200 €
30 ans	400 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent ces propositions et adoptent ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2022.

19/ ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A 1607 HEURES

Le Maire de CAUVILLE-SUR-MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant la saisine du comité technique en date du 3 février 2022,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 février 2022,

1 - Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de CAUVILLE-SUR-MER ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 - Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de CAUVILLE-SUR-MER est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de CAUVILLE-SUR-MER peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 - Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le Maire rappelle que l'organe délibérant a mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT. Ainsi, la Commune de CAUVILLE-SUR-MER s'est appuyée sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :

DURÉE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN
35h30	3 jours
36h00	6 jours
36h30	9 jours
37h00	12 jours
37h30	15 jours
38h00	18 jours
39h00	23 jours

4 - Sur la journée de solidarité

Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- ☒ Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- ☐ Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- ☐ Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- ☐ La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- ☐ Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Maire conclut en indiquant que la Commune de CAUVILLE-SUR-MER respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

20/ VILLAGE INTERGENERATIONNEL – PRESENTATION DU NOUVEAU PLAN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, suite aux demandes de certains riverains, il a été demandé à l'architecte de retravailler sur ce dossier.

Aussi, Monsieur le Maire présente le dernier plan établi, prenant en compte ces demandes.

Une réunion de Commission sera fixée pour avancer sur le projet.

21/ SDE76 – ECLAIRAGE PUBLIC EGLISE SAINT NICOLAS

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire AVP-M4553 et désigné « Eglise Saint Nicolas (version 1-1-1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 12.537,96 € TTC et pour lequel la Commune participera à hauteur de 7.995,97 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'exercice 2022 pour 7.995,97 € TTC ;
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

22/ COMMUNAUTE URBAINE – ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES – GROUPEMENT DE COMMANDES – ACCORD-CADRE – SIGNATURE - AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré à un groupement de commande constitué de la Communauté Urbaine, la ville du Havre, le Centre Communal d'Action Sociale du Havre, les communes de Sainte-Adresse, Octeville-sur-Mer et Harfleur pour l'acquisition et la maintenance de matériels et logiciels informatiques.

La Communauté Urbaine est le coordonnateur de ce groupement. Elle est donc chargée des opérations de mise en concurrence, à l'issue desquelles seront établis des accords-cadres à bons de commande, en gestion séparée. Les accord-cadres sont conclus pour une période d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Ceux-ci étant arrivés à expiration, la Communauté Urbaine a procédé à une nouvelle consultation à l'issue de laquelle les attributaires ont été désignés par la CAO de la C.U. du 18 novembre 2021. Il convient donc d'adopter l'accord-cadre nous concernant afin de le notifier à l'attributaire.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 18 novembre 2021,

CONSIDERANT :

- la convention de groupement de commandes signée avec la Communauté Urbaine,
- qu'une consultation sous la forme d'un appel d'offres à été lancé par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- que les accords-cadres sont conclus pour un an à compter de leur notification et qu'ils pourront être reconduits trois fois un an, sans que la durée maximale ne puisse excéder 4 ans,
- que les accords-cadres sont conclus sans montants ni minimum, ni maximum,

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre sans montant minimum, ni maximum et pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an, avec l'entreprise suivante :

- lot n° 6 : outils logiciels Attributaire : SCC FRANCE

23/ CANTINE A 1 € - ETUDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place de la mesure phare de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : la cantine à 1 €. L'Etat aide les communes les plus fragiles (touchant la dotation de solidarité rurale) de moins de 10 000 habitants, si la Commune met en place une tarification progressive composée au minimum de 3 tranches, la plus basse étant à maximum 1 € par repas et par enfant.

Cette mesure, pour le moment facultative, deviendra bientôt obligatoire. Aussi, Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail pour faire une étude sur ce dossier. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour cette étude.

24/ CONSEIL D'ECOLE DU 15 MARS 2022

Madame CAREL donne lecture du compte-rendu du conseil d'école en date du 15 mars 2022.

- bilan de la coopérative
- sorties et séjours éducatifs prévus
- présentation du projet de fresque
- point sur le budget alloué à l'école (fournitures et sorties)
- demandes de travaux ou mobilier

25/ ASSOCIATION « TENNIS DE TABLE DU HAVRE » - MISE A DISPOSITION DU PREAU
- CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION

Madame CAREL fait part au Conseil Municipal que l'Association « Tennis de Table du HAVRE » a proposé de mettre en place son activité à CAUVILLE-SUR-MER et a sollicité à cet effet la mise à disposition du préau, sous couvert d'une convention.

L'activité aura lieu le mardi soir de :

- 16h30 à 18h pour les enfants
- 18h à 19h30 pour les ados et les adultes

et ce, du 3 mai au 28 juin à titre expérimental. Le prix est de 40 € pour la période, après une séance de découverte offerte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Tennis de Table du Havre ».

26/ QUESTIONS DIVERSES

- Lecture des remerciements :
 - de la famille TRANCHAND pour le décès de M. Alain TRANCHAND
 - de Madame REVET pour l'article inséré dans le bulletin municipal en hommage à son mari M. Charles REVET
- Monsieur TRANCHAND fait part du problème rencontré pour l'inscription au repas des Aînés, du fait de l'absence de courrier. Monsieur le Maire explique que, pour répondre à la nécessité de diminuer les consommations de papier, la Mairie a expérimenté une nouvelle procédure. Celle-ci n'étant pas concluante, elle sera revue pour les années à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,

